

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures

du 17 mars 1981

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 10 de l'arrêté fédéral du 28 juin 1972¹⁾ sur les mesures économiques extérieures;

vu le seizième rapport du Conseil fédéral du 21 janvier 1981²⁾ sur la politique économique extérieure,

arrête:

Article premier

Les ordonnances suivantes sont approuvées:

- a. Ordonnance du 29 octobre 1980³⁾ concernant l'exécution de l'Accord international de 1976 sur le café;
- b. Ordonnance concernant l'importation et l'exportation de barres d'armature, modification du 22 décembre 1980⁴⁾.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 4 mars 1981

Le président: Hefti

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 17 mars 1981

Le président: Butty

Le secrétaire: Koehler

26547

¹⁾ RS 946.201

²⁾ FF 1981 I 553

³⁾ RO 1980 1652

⁴⁾ RO 1980 2086

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures du 17 mars 1981

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1981
Date	
Data	
Seite	850-850
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 044

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.